

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 03 FEVRIER 2020

Contrat annuel assistance & conseil juridiques – Maître FESSLER
Autorisation d’engagement avant le vote du budget 2020
Règlement aménagement du temps de travail Services Techniques 1^{er} mars 2020
Enfouissement BT/TEL Secteur « Les Ritons »
Non rattachement des charges et produits – BP Eau & Assainissement
Achat terrain « Combe du Souillet »

Contrat annuel assistance & conseil juridiques – Maître FESSLER

Monsieur le Maire rappelle à l’Assemblée les délibérations prises les années précédentes et relatives au « contrat annuel d’assistance et conseils juridiques » signé avec Maître Michel FESSLER, Avocat de la commune.

Ce contrat étant arrivé à échéance, il invite le Conseil à délibérer.
Après échanges de vues, ce dernier, à l’unanimité,

DECIDE de renouveler ce contrat pour un montant T.T.C. de TROIS MILLE SEPT CENT VINGT €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Autorisation d’engagement avant le vote du budget 2020

Vu l’article L 1612-1 du Code Général des Collectivités

CONSIDERANT que le budget 2020 de la commune sera voté en mars 2020 au plus tard,

CONSIDERANT que certaines opérations d’investissement doivent démarrer au cours du 1^{er} trimestre de l’année, avant le vote du budget primitif, pour être menées à leur terme dans les délais requis,

Monsieur le Maire propose de prendre une délibération autorisant les engagements de dépenses d’investissement avant le vote du budget principal, à savoir :

Opération 104 : 10 000 €

Il invite le Conseil à délibérer.

Ce dernier, à l’unanimité, après échanges de vues :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager des dépenses d’investissements avant le vote du budget principal 2020, dans la limite du quart des crédits votés au budget 2019, hors capital des emprunts (soit 298 323.10 €).

INDIQUE que le Conseil Municipal sera saisi et que les élus seront obligatoirement consultés en cas de prévision de gros investissements à faire avant le vote du budget principal.

PRECISE que les dépenses engagées dans la limite de

298 323.10 € devront être reprises lors du vote du budget primitif.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite précitée.

Règlement aménagement du temps de travail Services Techniques 1^{er} mars 2020

Afin de permettre une meilleure organisation du travail, la préparation et le bon déroulement des animations estivales, le Conseil Municipal, suite à l’approbation par le Comité Technique du Centre de Gestion de l’Isère du nouveau règlement relatif à l’aménagement du temps de travail des « Services Techniques », soit 35 heures sur 4 jours, sauf pour l’agent de maîtrise et un agent du service technique,

DECIDE la mise en place de ce nouveau règlement.

Cette disposition annule et remplace le règlement instauré le 1er avril 2018 et la délibération DELCOM 14 BIS/18.

Enfouissement BT/TEL Secteur « Les Ritons »

Suite à notre demande, le Territoire Energie Isère (TE 38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

**Collectivité Commune
CORRENCON-EN-VERCORS
Affaire n° 19.001.129**

Enfouissement BT/TEL secteur Les Ritons

TE38 – Travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- ✓ Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 32 607 €
- ✓ Le montant total des financements externes s'élève à 32 607 €
- ✓ La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE 38 s'élève à 0 €
- ✓ La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à 0 €

Afin de permettre au TE 38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- ✓ Du projet présenté et du plan de financement définitif,
- ✓ De la contribution correspondante au TE 38.

Le Conseil, ayant entendu cet exposé :

1 – PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération à savoir :

Prix de revient prévisionnel.....	32 607 €
Financements externes.....	32 607 €
Participation prévisionnelle.....	0 €
(frais TE 38 + contribution aux investissements)	

2 – PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par le TE 38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel maximum total de **0 €**

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et **tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.**

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30 %, acompte de 50 % puis solde).

Travaux sur réseau France TELECOM

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- ✓ Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 12 136 €
- ✓ Le montant total des financements externes s'élève à 3 113 €
- ✓ La participation aux frais du TE 38 s'élève à 397 €
- ✓ La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à **8 626 €**

Afin de permettre au TE 38 de lancer la réalisation des travaux il convient de :

- ✓ Prendre acte du projet présenté et du plan de financement définitif,
- ✓ Prendre acte de la contribution correspondante au TE 38.

Le Conseil, entendu cet exposé,

1 – PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel.....	12 136 €
-----------------------------------	----------

Financements externes.....3 113 €

Participation prévisionnelle.....9 023 €

(frais TE 38 + contribution aux investissements)

2 – PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par le TE 38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours prévisionnel maximum total de.....**8 626 €**

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30 %, acompte de 50 % puis solde).

Non rattachement des charges et produits – BP Eau & Assainissement

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les budgets gérés sous la nomenclature M 49 sont concernés par l'obligation de rattachement des charges et produits. Ces rattachements ont pour finalité la production de résultats budgétaires sincères.

- Pour les dépenses, il s'agit des dépenses engagées avec le service fait et non mandatées au 31 décembre.
- Pour les produits, il s'agit des recettes de fonctionnement non mises en recouvrement et correspondant à des prestations effectuées avant le 31 décembre.

Le caractère obligatoire du rattachement des charges et produits à l'exercice peut cependant faire l'objet d'aménagements, lorsque les charges et les produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur les résultats de l'exercice et leur sincérité. Il invite le Conseil à délibérer.

Après échanges de vues, ce dernier, à l'unanimité :

ESTIMANT le caractère non significatif des éventuels rattachements,

AUTORISE le non-rattachement des charges et produits pour l'exercice 2020.

Achat terrain « Combe du Souillet »

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune stocke depuis plusieurs années divers matériels et matériaux sur une partie de différents terrains privés, situés lieudit « La Combe du Fourneau » cadastrés section AH 17, 18 et 20 et qu'il conviendrait de régulariser cette situation suite à différentes observations des propriétaires.

La surface totale de ces 3 parcelles est de 10 736 m². Cette superficie étant trop importante pour l'utilisation communale, un document d'arpentage a été établi par Monsieur BONIN, Géomètre.

La surface totale à acquérir serait de 3 973 m². Vu la configuration du terrain, la surface utilisable n'est que de 1 857 m², le surplus étant uniquement composé de talus inexploitable.

Il invite le Conseil à délibérer.

Après échanges de vues, ce dernier à l'unanimité :

DECIDE d'acquérir les 3 973 m² issus des parcelles AH 17, 18 et 20.

CONSIDERANT que seulement 1 857 m² sont utilisables vu la configuration des terrains, FIXE le prix d'achat en prenant en compte uniquement de la surface utilisable à 10 € le m², soit 18 570 €. Les 2 116 m² restant, faisant tout de même partie de l'acquisition.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.